

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

Première session

Unesco, Paris, 27 juin - 1er juillet 1977

Rapport final

I. INTRODUCTION

1. La première session du Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (ci-après désigné sous le nom de "le Comité") s'est tenue à Paris du 27 juin au 1er juillet 1977, avec la participation de représentants des 15 Etats membres du Comité.
2. Les représentants du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels, du Conseil international des monuments et des sites et de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (ci-après désignés sous le nom de "Centre de Rome" "ICOMOS" et "UICN" respectivement) ont assisté à la réunion avec voix consultative. Les débats ont également été suivis par des représentants de deux autres Etats parties à la Convention, de l'Organisation des Nations Unies et d'une organisation non gouvernementale.
3. On trouvera la liste complète des participants à l'Annexe I.

II. OUVERTURE DE LA SESSION

4. Après avoir souhaité la bienvenue aux représentants des Etats membres du Comité, le Directeur général a souligné l'importance de la réunion pour la poursuite de l'un des objectifs fondamentaux de l'Organisation : celui de promouvoir la préservation et la mise en valeur du patrimoine mondial culturel et naturel. Il a signalé le caractère novateur de la Convention pour la protection du patrimoine mondial qui régit le Comité : c'est le premier instrument international qui vise à la fois les aspects culturels et naturels de l'environnement humain, et aussi qui affirme la responsabilité collective de la communauté internationale à l'égard des patrimoines culturel et naturel ayant "une valeur universelle exceptionnelle". Il a exprimé toutefois l'espoir que l'action du Comité ne conduira pas les Etats parties à se désintéresser des biens culturels ou naturels qui ne figurent pas sur la liste du patrimoine mondial. Le Directeur général a également rappelé les différentes tâches qui incombent au Comité, y compris l'établissement de la liste du patrimoine mondial et de celle du patrimoine mondial en péril ainsi que la mise en oeuvre d'une coopération internationale financée par le Fonds du patrimoine mondial. Il a enfin remercié le Centre de Rome, l'ICOMOS et l'UICN de leur si utile contribution à la préparation des documents nécessaires à la réunion, et il s'est déclaré convaincu que la collaboration avec ces trois organisations se poursuivrait dans le même climat de confiance.

### III. ELECTION DU BUREAU

5. M. Firouz Bagherzadeh (Iran) a été élu par acclamation président du Comité.
6. Un membre du Comité a proposé de modifier l'article 12 du règlement intérieur provisoire de manière à prévoir l'élection de 4 vice-présidents. Deux autres ont appuyé cette proposition, qui a été adoptée. Le Comité a ensuite élu par acclamation les représentants de la République arabe d'Egypte, de la France, du Nigeria et de la Pologne comme vice-présidents, et M. Peter H. Bennett (Canada) comme rapporteur.

### IV. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. Le Président a invité les membres du Comité à examiner l'ordre du jour provisoire établi par le Secrétariat. Le représentant du Directeur général a proposé d'y ajouter un point intitulé "Questions diverses" au titre duquel la proposition de collaboration émanant de l'Organisation internationale pour la protection des oeuvres d'art (doc. CC-77/CONF.CC1/5) et la proposition de donation faite par le professeur Badawy (doc. CC-77/CONF.CC1/7) seraient étudiées. Il a suggéré en outre que la question des méthodes de travail du Comité soit examinée non pas séparément, mais en même temps que les points 7 et 8 de l'ordre du jour provisoire, auxquels elle est étroitement liée.
8. Compte tenu des changements et des indications ci-dessus, l'ordre du jour a été adopté.

### V. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

9. En réponse à une suggestion tendant à charger d'examiner le Règlement intérieur un groupe de travail qui ferait rapport au Comité lors d'une séance plénière ultérieure, le Conseiller juridique a déclaré qu'en l'absence d'un texte officiellement approuvé par le Comité, c'est le Règlement intérieur provisoire qui fait foi ; en conséquence il a proposé que ce document soit étudié lors d'une des premières séances plénières ce qui n'empêcherait nullement le Comité de le modifier ultérieurement si nécessaire. Il a précisé que le Règlement intérieur ne prendrait probablement sa forme définitive qu'après deux ou trois sessions du Comité. Le Comité a finalement décidé d'examiner le Règlement intérieur article par article.
10. Plusieurs amendements ont été proposés pour rendre le texte plus clair ou plus conforme aux termes de la Convention. Les articles relatifs à l'élection du Bureau et aux procédures de vote ont suscité certaines observations.
11. A propos de la rééligibilité des membres du Bureau, les participants ont estimé que s'il convient de prévoir un renouvellement de la composition du Bureau, il est aussi capital d'assurer la continuité des travaux du Comité. Diverses propositions tendant à rendre rééligibles soit tous les membres du Bureau soit les vice-présidents et le rapporteur seulement ont alors été faites. Une autre proposition prévoyant que tous les membres du Bureau ne seront immédiatement rééligibles qu'une fois a finalement été acceptée.
12. Des explications ont été demandées au sujet de l'importance des majorités nécessaires à la prise des décisions en vertu des paragraphes 2 et 3 de l'article 28. Le Conseiller juridique a rappelé qu'aux termes de l'article 13 de la Convention, "les décisions du Comité sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants". Cette disposition figure dans un article relatif aux questions de fond et non de procédure. On considère donc que la majorité des

deux tiers devrait être requise pour les questions de fond ; mais, en application du paragraphe 4 du même article, le Comité décide à la majorité simple si la majorité des deux tiers est ou non requise dans le cas de la question mise aux voix.

13. Les participants ont demandé que deux points soulevés à propos du Règlement intérieur soient consignés au procès verbal ; le fait que de l'avis d'un membre les réunions du Comité devraient bénéficier d'une large publicité et celui que la suspension du Règlement intérieur peut être demandée par tout état membre du Comité, comme le Conseiller juridique l'a confirmé.

14. Un corrigendum exposant les modifications apportées au Règlement intérieur par le Comité ainsi qu'un amendement à l'article 8.2 proposé par le représentant du Directeur général ont été examinés lors de la dernière séance du Comité, qui a ensuite adopté à l'unanimité le texte révisé du Règlement (Annexe II).

#### VII. EXAMEN DU DOCUMENT DE TRAVAIL PRINCIPAL (CC-77/CONF.001/4)

15. Le Président a invité les membres du Comité à examiner le document de travail principal, et il a donné la parole au représentant du Directeur général qui a présenté ce document, rédigé avec le concours du Centre de Rome, de l'ICOMOS et de l'UICN.

16. La méthode à suivre pour étudier les différents points soulevés dans le document a ensuite fait l'objet d'un débat ; il a été décidé de constituer deux groupes de travail aux travaux desquels le Centre de Rome, l'ICOMOS et l'UICN seraient associés pour passer en revue les critères proposés en ce qui concerne l'inscription des biens culturels et naturels sur la liste du patrimoine mondial, et un groupe de rédaction chargé de formuler les décisions prises par le Comité à propos d'autres questions. Le Comité a ensuite entrepris d'étudier les principes généraux à adopter pour établir la liste du patrimoine mondial, ainsi que d'examiner successivement les autres questions abordées dans le document.

#### A. ETABLISSEMENT DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

##### (a) Débat général

17. De l'avis de plusieurs membres, le Comité devrait faire une déclaration sur les conceptions de base dont s'inspire la Convention et, en particulier, sur la nécessité de dresser une liste du patrimoine mondial. D'autres ont estimé que dans le cadre de la discussion sur les critères relatifs à l'inscription des biens sur la liste, on serait nécessairement amené à traiter des concepts généraux mis en jeu.

18. Plusieurs membres ont exprimé la conviction que la liste du patrimoine mondial devrait avoir un caractère exclusif et que, compte tenu de son impact, il faudrait la mettre au point avec le plus grand soin en cherchant à établir un juste équilibre tant sur le plan géographique qu'entre les biens culturels et naturels. La responsabilité d'assurer ce caractère exclusif incomberait tout d'abord aux Etats qui feront les demandes d'inscription, et en second lieu au Comité lequel aurait le droit de rejeter les demandes ; l'adoption de critères à appliquer pour décider quelles demandes seront acceptées constitue donc une première mesure très importante.

19. La possibilité d'adopter de tels critères a fait l'objet d'un débat, au cours duquel les points ci-après ont été mentionnés : difficultés déjà rencontrées dans ce domaine à l'échelon national, caractère variable et subjectif de l'évaluation des qualités, influence de la pensée occidentale et enfin différence entre les perceptions à l'intérieur d'une culture donnée et à l'extérieur de celle-ci. En réponse, le représentant de l'ICOMOS a reconnu qu'il est malaisé de formuler des critères valables pour l'ensemble des biens culturels dans le monde entier et de traduire des concepts en mots ayant une signification universelle; des tentatives ont été faites à cet effet, mais il est clair qu'à mesure que les demandes d'inscription seront examinées, il faudra sans doute réviser les critères à la lumière de l'expérience acquise.
20. Certains membres du Comité ont exprimé l'espoir que les informations fournies aux Etats membres seront assez précises pour leur permettre de sélectionner des biens vraiment aptes à être inscrits sur la liste, et que les critères retenus les aideront à restreindre leur choix. A cet égard, quelqu'un a proposé qu'un maximum soit fixé au nombre des demandes que chaque Etat pourrait présenter à l'origine, mais à la réflexion cela n'a pas été jugé souhaitable. Il a cependant été décidé de conseiller aux Etats de limiter le nombre des demandes soumises au même moment, étant entendu qu'elles ne sauraient être considérées comme exhaustives.
21. Certaines questions ont été posées à propos du calendrier à établir pour la soumission des demandes destinées à être examinées lors de la deuxième session du Comité. Beaucoup de membres ont signalé que leurs gouvernements auraient du mal à respecter la date limite du 1er avril 1978, notamment dans les pays où il n'existe pas encore d'inventaire complet. Plusieurs ont vivement insisté pour qu'une coopération technique en vue de la préparation de ces inventaires soit financée par le Fonds. A ce sujet, le représentant du Directeur général a renvoyé les participants à la Convention qui prévoit explicitement que "les demandes d'assistance internationale... peuvent aussi avoir pour objet l'identification de biens du patrimoine culturel et naturel... lorsque des recherches préliminaires ont montré que ces dernières méritaient d'être poursuivies" (Article 13(2)). Il a ajouté qu'il n'est pas nécessaire de soumettre des inventaires complets avant le 1er avril 1978, et que d'autres demandes d'inscription pourraient être présentées au cours de sessions ultérieures du Comité.
22. Plusieurs membres ont estimé indispensable de confier à des experts le soin d'évaluer de façon autonome les demandes d'inscription, et ils ont proposé que celles-ci soient transmises pour commentaires et évaluation, au Centre de Rome, à l'ICOMOS ou à l'UICN, selon le cas.
23. Un membre a déclaré qu'un Etat partie à la Convention devrait être en mesure de demander l'inscription sur la liste de biens appartenant à des Etats non parties. D'autres souhaitent savoir s'il serait possible de proposer l'inscription de biens non situés sur un territoire national - par exemple les sites internationaux comme le Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York ou des régions telles que l'Antarctique. Il a toutefois été rappelé que la Convention est très explicite sur ce point puisque l'article 11 prévoit la soumission par chaque Etat partie d'un inventaire des biens situés sur son territoire.
24. Le Comité a ensuite entrepris d'étudier le document de travail paragraphe par paragraphe et de formuler les commentaires dont le Comité de rédaction aurait à tenir compte, pour mettre au point le texte des décisions.

(b) Principes généraux relatifs à l'établissement de la liste du patrimoine mondial

25. De l'avis de plusieurs participants, il faudrait insister davantage sur la notion fondamentale de l'indépendance totale du Comité dans l'évaluation des demandes. D'autres ont souligné qu'une réévaluation de certains biens en fonction de nouvelles découvertes pourrait obliger à les retirer de la liste. L'atteinte à

"l'intégrité" mentionnée parmi les motifs d'éliminations éventuelles ne semble pas pouvoir être invoquée dans le cas d'un bien culturel : ainsi les monuments en ruines, qui de toute évidence ont perdu leur intégrité, pourront figurer sur la liste.

26. Selon certains participants, le fait de prévoir qu'une attention particulière sera accordée aux biens qui associent des caractéristiques culturelles et naturelles faisant la preuve de l'interaction de l'homme et de la nature risque de prêter à confusion en donnant l'impression de déprécier les biens offrant une valeur exceptionnelle seulement du point de vue culturel ou naturel.

27. Un autre a suggéré qu'on indique sur le site même que celui-ci figure sur la liste du patrimoine mondial. A ce propos, le représentant du Directeur général a signalé qu'un emblème du patrimoine mondial est en cours d'élaboration et qu'il pourrait notamment être utilisé sur les sites. Un autre orateur a exprimé la crainte que les Etats ne négligent les sites qui n'étant pas inscrits sur la liste, ne seraient pas marqués par l'emblème.

28. La définition du mot "universel" donnée au paragraphe 17 du document de travail a été jugée incomplète car le temps est lui aussi un facteur qui modifie l'appréciation des valeurs.

(c) Critères relatifs à l'inscription des biens culturels sur la liste du patrimoine mondial

29. Divers participants ont proposé de ne citer aucun exemple dans le texte final de cette section de manière à ne pas préjuger les décisions du Comité. Cette suggestion a été unanimement approuvée.

30. L'interprétation donnée au mot "authenticité" a été mise en question par plusieurs membres : selon eux, ce terme n'implique pas nécessairement le maintien de la fonction originelle d'un bien car, pour pouvoir être préservé, celui-ci doit souvent être adapté à d'autres usages. Un orateur a précisé que la fonction peut changer, mais que si cela implique des modifications fondamentales et irréversibles, l'authenticité devrait être considérée comme perdue. Il a ajouté qu'il conviendrait de reconnaître dûment la valeur de "l'authenticité évolutive" c'est-à-dire celle des monuments et des bâtiments construits ou modifiés au cours des siècles, mais qui conservent néanmoins une certaine forme d'authenticité.

31. Compte tenu des commentaires formulés en séance plénière, un groupe de travail présidé par M. Michel Parent (France) a redéfini les critères relatifs aux biens culturels. M. Parent a présenté au cours d'une séance plénière ultérieure le texte révisé, à propos duquel plusieurs observations ont été faites.

32. Pour ce qui est du premier critère, le mot "spirit" a été remplacé par "genius" dans le texte anglais. Un membre a demandé que l'adjectif "scientifique" soit ajouté à la liste de ceux qui qualifient les domaines dans lesquels les biens considérés représentent un développement majeur (critère IV). Un autre a proposé d'introduire les mots "et significatifs" après "traditionnels" (critère V). Il a en outre mis en question l'emploi du mot "site" dans le paragraphe introductif et souhaité qu'il soit considéré comme couvrant également des groupes de sites et des zones de grande dimension. Cette interprétation a été acceptée. Enfin certains ont suggéré d'ajouter "immobilière" après "sculpture monumentale" (critère ii) mais l'idée n'a pas été retenue.

33. Sous réserve des modifications ci-dessus et de quelques changements de forme, les critères ont ensuite été adoptés à l'unanimité par le Comité.

(d) Critères relatifs à l'inscription des biens naturels sur la liste du patrimoine mondial

34. Certains membres ont contesté le bien fondé de plusieurs des modifications apportées au projet de texte original établi par l'UICN. Un orateur a déploré par exemple, qu'en définissant les différents critères on ait mis l'accent sur des exemples "exceptionnels" plutôt que "représentatifs", et insiste à l'excès sur les qualités superlatives (le plus haut, le plus grand, etc.). Un autre a demandé que les possibilités d'aménagement soient réintroduites parmi les critères ; le représentant de l'UICN a répondu qu'il vaudrait mieux en tenir compte au moment de l'allocation des fonds. Il a été décidé, comme dans le cas des critères culturels, de supprimer tous les exemples.

35. Un groupe de travail présidé par M. David F. Hales (USA) a ensuite soumis les critères en question à un examen détaillé ; M. Hales a présenté, lors d'une séance ultérieure un texte révisé que le Comité a adopté à l'unanimité compte tenu de quelques légères modifications de forme proposées par le Président du groupe de travail.

(e) Forme et contenu des demandes d'inscription sur la liste du patrimoine mondial

36. L'idée d'établir un imprimé pour les demandes d'inscription des biens culturels et naturels de façon à donner des explications succinctes sur les renseignements à inclure, a été approuvée par le Comité qui a décidé que cet imprimé serait utilisé à titre d'essai jusqu'à ce qu'il soit nécessaire de la modifier. La liste des renseignements à fournir qui avait été modifiée par l'un des groupes de travail, a été approuvée par le Comité.

37. A propos de la constitution de dossiers types de demandes d'inscription, les points ci-après ont fait l'objet de discussions : à quelles organisations faudrait-il confier la tâche, serait-il possible d'y associer le Bureau et quel devrait être le calendrier de travail. Tout en estimant que les dossiers types pourraient beaucoup aider les Etats à formuler leurs demandes, les membres du Comité ont reconnu qu'il ne serait pas facile d'en établir de "fictifs". Il a finalement été décidé que l'ICOMOS et l'UICN prépareraient des dossiers qui seraient revus par le Secrétariat avant d'être envoyés aux Etats parties. Un participant a exprimé le voeu que les dossiers types restent relativement simples et évitent tout excès de complexité.

(f) Présentation des demandes d'inscription : procédure et calendrier

38. Le calendrier extrêmement serré qui avait été proposé a été examiné en détail et de nombreux participants ont réaffirmé que leurs gouvernements auraient du mal à établir leurs demandes d'inscription à temps. La question de la limitation du nombre des demandes à présenter a été soulevée de nouveau et sans revenir sur la décision de ne pas imposer de limite prise auparavant en séance plénière, il a été spécifié que les Etats seraient priés d'indiquer un ordre de priorité entre leurs demandes ; on leur rappellerait en même temps que le processus de soumission des demandes a un caractère continu, et que les demandes non étudiées lors de la deuxième session du Comité le seraient ultérieurement.

39. Le rôle que doivent jouer le Centre de Rome, l'ICOMOS et l'UICN a fait l'objet d'un débat ; un membre a proposé que le Secrétariat transmette automatiquement toutes les demandes d'inscriptions pour commentaires et évaluation, à l'organisation compétente. Le représentant du Directeur général a reconnu que ces organisations auraient un rôle très important à jouer dans l'examen des dossiers soumis, et en particulier dans leur mise en forme mais il s'est inquiété des délais supplémentaires qu'entraînerait l'addition d'une autre étape dans le cadre d'un calendrier déjà serré. Il a donc été décidé que les organisations considérées auraient

une double fonction: en premier lieu elles étudieraient les dossiers avec le Secrétariat de manière à les compléter et à les mettre en forme, puis, sous leur responsabilité directe, elles communiqueraient aux membres du Comité leur évaluation des demandes d'inscription sur la base des critères adoptés.

40. Afin qu'à la deuxième session du Comité on puisse lui présenter des demandes d'inscription assurant un juste équilibre entre les différentes catégories de biens et les diverses régions géographiques et culturelles, il a été décidé qu'à sa réunion de juin 1978, le Bureau examinerait toutes les demandes reçues et choisirait celles qu'il transmettrait au Comité.

Le calendrier appliqué sera donc le suivant :

- novembre 1977 : envoi aux Etats parties à la Convention de la lettre du Directeur général, ainsi que de l'imprimé de demande d'inscription
- 1er avril 1978 : réception des demandes d'inscription,
- avril/mai 1978 réception des dossiers qui seront complétés au besoin, avec le concours de l'ICOMOS, de l'UICN et du Centre de Rome ; traduction et reproduction des dossiers ;
- 8 et 9 juin 1978 : réunion du Bureau qui décidera quelles demandes d'inscription doivent être transmises au Comité lors de sa deuxième session ;
- juillet 1978 : envoi des dossiers aux membres du Comité ;
- septembre/octobre 1978 : examen des dossiers à la deuxième session du Comité.

(g) Publication de la liste du patrimoine mondial

41. Le Comité a décidé de renvoyer à une session ultérieure les décisions relatives à la forme et à la périodicité de la publication de la liste du patrimoine mondial.

B. DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

(a) Forme et contenu des demandes d'assistance internationale

42. Bien qu'un membre du Comité ait trouvé la liste des renseignements que les Etats doivent inclure dans leurs demandes d'assistance au titre du Fonds d'une complication un peu excessive, le Comité a approuvé les indications données sur le contenu des demandes pour les projets de petite et de grande envergure.

(b) Procédure relative à l'étude des demandes

43. La procédure proposée dans le document de travail a suscité peu de commentaires et elle a été adoptée par le Comité. Un membre souhaitait que la possibilité de fournir une assistance pour les travaux de documentation soit spécifiquement prévue mais le Groupe de rédaction a estimé que cela était inutile, puisque la documentation paraît comprise dans les autres activités énumérées à l'article 22 de la Convention.

44. A propos de l'octroi de l'assistance internationale, il a été suggéré que, compte tenu du caractère limité des crédits disponibles on fixe un plafond pour chaque projet. Un participant a déclaré que cela serait difficile, car il faudrait examiner chaque cas séparément en tenant compte des ressources du Fonds et des arrangements relatifs au financement complémentaire. Un autre membre a proposé que ces décisions soient prises en fonction d'un budget annuel qui serait présenté à chaque session du Comité.

(c) Ordre de priorité pour l'octroi d'une assistance internationale

45. Les facteurs dont il est proposé de tenir compte pour fixer un ordre de priorité ont été approuvés à l'unanimité ; les concepts de "valeur éducative" et de "bénéfices socio-économiques" ont toutefois suscité quelques commentaires. La nécessité d'accorder une grande attention à la formation du personnel local qui est indispensable à la continuité de presque toutes les activités a été soulignée. Un membre s'est inquiété des implications de l'expression "bénéfices socio-économiques", qui risque d'être mal interprétée, notamment dans le cas du tourisme ; si un bien culturel est utilisé à des fins touristiques, il doit être bien protégé, et il ne faut pas, à cause des bénéfices socio-économiques tirés du tourisme, compromettre sa préservation. Bien qu'un orateur ait préconisé la suppression de toute référence aux bénéfices socio-économiques, le représentant du Directeur général a suggéré de retenir l'idée des effets socio-économiques, notamment à propos de la préservation des villes et quartiers historiques. Selon un autre membre, les aspects socio-économiques des projets soulèvent de multiples problèmes qu'il ne serait pas possible de traiter pendant la session en cours ; il a donc été proposé de soumettre ce point à une étude approfondie lors d'une session ultérieure. En attendant, le Comité a adopté l'expression "effets sur le plan social et économique".

(d) Accord type à conclure avec les Etats bénéficiaires d'une assistance internationale

46. Il a été décidé que le Secrétariat établirait un projet d'accord type qui serait communiqué aux membres du Comité assez longtemps avant la deuxième session.

47. Dans l'intervalle, un membre a demandé au Conseiller juridique des éclaircissements sur la possibilité d'octroyer une assistance quelconque au titre du Fonds en l'absence d'un accord type. Le représentant du Directeur général a répondu au nom du Conseiller juridique, qui n'avait pas pu venir assister à la réunion : à son avis, l'article 26 de la Convention vise la mise en oeuvre d'un programme ou d'un projet lorsque le Comité a décidé de lui octroyer une assistance - la nature et les conditions de l'assistance étant fixés dans l'accord ; mais cet article ne vise pas l'assistance préparatoire (établissement des demandes d'inscription sur la liste du patrimoine mondial ou des demandes d'assistance au titre du Fonds). Le représentant du Directeur général a ajouté que l'assistance préparatoire serait fournie conformément aux règlements et procédures en vigueur à l'Unesco.

(e) Assistance en cas d'urgence

48. Un débat a eu lieu sur la procédure à suivre pour l'examen des demandes d'assistance en cas d'urgence au sujet desquelles on pourrait avoir à prendre des décisions dans l'intervalle des sessions du Comité ; à ce propos, les participants ont mentionné la nécessité d'une inscription préalable sur la liste du patrimoine mondial, le rôle que pourrait jouer le Bureau, et le temps limite dont on disposerait dans le cas où il faudrait appliquer des mesures immédiates.

49. Il a été décidé que seuls les Etats parties pourraient transmettre des demandes d'assistance en cas d'urgence, et seulement pour des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial ou pour lesquels une demande d'inscription a déjà été faite. Si ces deux conditions sont réunies, le Secrétariat soumettra la demande au Président qui, après avoir consulté le Directeur général déterminera la nature et l'importance de l'assistance à fournir.

(f) Coopération technique

50. A maintes reprises divers membres ont rappelé combien il est souhaitable d'offrir aux Etats parties, au titre du Fonds du patrimoine mondial, une assistance technique (i) en vue de la préparation des demandes d'inscription sur la liste du patrimoine mondial et (ii) des demandes d'assistance internationale.

51. Le Comité a décidé qu'une telle assistance serait fournie à la demande des Etats parties dans ces deux cas, conformément aux dispositions de l'article 21 (1) de la Convention et dans les limites du budget approuvé (voir par. 57 ci-après), sous la forme de services d'experts ou de matériel. Le Président sera chargé de fixer en consultation avec le Directeur général la nature et l'importance de l'assistance préparatoire.

(g) Règlement financier

52. Le Comité n'a pas fait de commentaires sur le texte du Règlement financier établi par le Secrétariat et dont l'Assemblée générale des Etats parties et le Conseil exécutif de l'Unesco avaient déjà pris note.

(h) Autres questions relatives à l'octroi d'une assistance internationale

53. Le Comité a décidé de renvoyer à une session ultérieure les décisions relatives à l'établissement et à la publication de la liste du patrimoine mondial en péril et de la liste des biens pour lesquels une assistance internationale est fournie d'une part, ainsi qu'à la part que l'Etat bénéficiaire devra prendre dans chaque cas à l'exécution du projet.

## C. INVITATIONS AUX SESSIONS FUTURES DU COMITE

54. Le Comité était saisi des propositions du Directeur général tendant à inviter les organisations ci-après à envoyer des observateurs aux sessions futures du Comité :

Organisation des Nations Unies  
 Programme des Nations Unies pour l'environnement  
 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  
 Programme alimentaire mondial  
 Banque internationale pour la reconstruction et le développement  
 Banque interaméricaine de développement  
 Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science  
 Conseil de l'Europe  
 Organisation des Etats américains  
 Organisation des Ministères de l'éducation des pays du Sud-Est asiatique.

Ces propositions ont été approuvées et il a été décidé d'ajouter à la liste les organisations suivantes :

- Programme des Nations Unies pour le développement
- Institut culturel africain, malgache et mauritien
- Organisation de l'Unité africaine
- Organisation des musées, des monuments et des sites d'Afrique
- Conseil international des musées
- Fédération internationale des architectes paysagistes
- Organisation internationale pour la protection des oeuvres d'art
- Union internationale des architectes

Le Comité a décidé en outre que d'autres organisations internationales ayant des activités dans les domaines sur lesquels porte la Convention pourraient être invitées à envoyer des observateurs, et le Président du Fonds international pour la promotion de la culture serait également invité, comme le Directeur général l'avait proposé.

55. Le représentant du Directeur général a déclaré que le Secrétariat réexaminerait avec soin la liste des observateurs et que s'il apparaissait nécessaire d'inclure d'autres organisations, la question serait soumise au Bureau lors de sa réunion de juin 1978.

#### D. RAPPORT DU COMITE DE REDACTION

56. A la dernière séance du Comité, le Président du Comité de rédaction a présenté son rapport qui contenait après un aperçu des principes généraux dont s'inspire la Convention l'énumération des décisions prises par le Comité sur les diverses questions soulevées dans le document de travail. Il a attiré l'attention des participants sur la section IV du rapport qui contient plusieurs recommandations adressées aux Etats parties. Sous réserve de diverses modifications qui sont mentionnées dans les sections pertinentes du présent compte rendu, le rapport a été adopté à l'unanimité sous le titre de "Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention pour la protection du patrimoine mondial.

#### VIII. QUESTIONS DIVERSES

##### A. Projet de budget pour 1977-1978

57. Compte tenu des ressources dont dispose le Fonds du patrimoine mondial, le Secrétariat a proposé, dans le document CC-77/CONF.001/6, l'adoption d'un budget destiné à financer i) l'établissement des dossiers types ; ii) la coopération technique à fournir aux Etats pour la préparation de leurs demandes d'inscription et d'assistance ; iii) l'assistance qui pourrait être requise en cas d'urgence avant la prochaine session du Comité.

58. Les membres ont estimé que les sommes disponibles étaient très modiques, et certains ont conclu qu'il pourrait être nécessaire de débloquer des fonds supplémentaires. Il a été décidé que le Bureau serait habilité à augmenter au besoin le montant des prévisions budgétaires en fonction des demandes reçues et des fonds reçus. Sous cette réserve, le Comité a adopté le projet de budget à l'unanimité.

##### B. Proposition de l'Organisation internationale pour la protection des oeuvres d'art

59. Le Directeur scientifique de l'Organisation internationale pour la protection des oeuvres d'art a présenté l'offre de collaboration de son organisation.

60. Alors que certains membres ont plaidé en faveur de l'acceptation de cette offre, qui n'aurait aucune incidence financière, d'autres se sont demandés si les objectifs de l'Organisation en question sont bien les mêmes que ceux de la Convention, car ses activités ont trait, semble-t-il, aux biens culturels meubles. Un échange de vues a alors eu lieu sur la difficulté d'établir une distinction nette entre biens culturels meubles et immeubles.

61. Ensuite il a été décidé que l'Organisation internationale pour la protection des oeuvres d'art serait invitée à envoyer des observateurs aux sessions futures du Comité. A la demande d'un membre, il a toutefois été noté que cela n'impliquerait nullement l'octroi d'un statut spécial dans le cadre de la Convention sur le patrimoine mondial, et qu'il n'y avait, de la part du Comité aucun engagement en ce sens pour l'avenir.

C. Donation du professeur Badawi

62. Le représentant du Directeur général a présenté le document CC-77/CONF.001/7 qui, à ce stade, était soumis au Comité seulement pour information. Il a précisé que la donation en question comprenait une maison au Caire et une somme de 240.000 dollars dont les intérêts pourraient servir à financer des bourses d'études sur l'archéologie égyptienne ; il a signalé que les problèmes administratifs et pratiques posés par l'entretien de la maison, permettraient difficilement d'accepter cette partie de la donation.
63. Le représentant de la République arabe d'Egypte a complété les renseignements fournis et donné des détails supplémentaires sur l'offre du professeur Badawi.
64. Le Comité a exprimé ses sincères remerciements au professeur Badawi ; il a autorisé le Secrétariat à étudier de plus près les conditions de cette offre et à faire rapport à ce sujet à sa deuxième session.

D. Date et lieu de la deuxième session

65. Au nom du Secrétaire d'Etat, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a invité le Comité à tenir sa prochaine session à Washington. Le Comité a remercié les Etats-Unis pour leur offre généreuse, qui a été acceptée par acclamation.
66. Il a été décidé que cette deuxième session, aurait lieu entre le 15 septembre et le 31 octobre 1978, la date exacte devant être fixée par le Président en consultation avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Directeur général.

E. Réunion du Bureau

67. Il a également été décidé que le Bureau siégerait à Paris les 8 et 9 juin 1978. Le Centre de Rome, l'ICOMOS et l'UICN seraient invités à participer à cette réunion.

F. Rapport du rapporteur

68. Au cours de la dernière séance plénière, le rapporteur a présenté un rapport oral où les principales conclusions et décisions du Comité étaient mises en lumière. Pour conclure, il a mentionné un problème non encore abordé au cours de la session - celui de l'assistance du Secrétariat au Comité ; compte tenu du volume et de la complexité des travaux administratifs nécessaires tant à l'établissement de la documentation en vue des sessions du Comité qu'à la mise en oeuvre de ses décisions - travaux qui deviendront particulièrement lourds à partir de 1979 - il a suggéré que l'Unesco fasse une étude approfondie de la situation et fournisse l'aide supplémentaire requise en matière de personnel afin que les activités relatives à la Convention sur le patrimoine mondial puissent être menées à bien.
69. Le rapport oral du rapporteur a été incorporé dans le présent compte rendu, dont il constitue un élément important.



ANNEX I/ANNEXE I.

LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS

I. Representatives of States Members of the World Heritage Committee/  
Représentants des états membres du comité du patrimoine mondial

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Professor Derek John Mulvaney  
Commissioner, Australian Heritage Commission

Mrs. Barbara Barry de Longchamp  
Deputy Permanent Delegate of Australia to Unesco

CANADA

Mr. Peter H. Bennett  
Director of Liaison and Consultation  
Parks Canada  
Department of Indian and Northern Affairs

Mr. Thomas E. Lee  
Director  
Provincial Parks  
British Columbia Department  
of Recreation and Conservation

Mr. Richard Apted  
Director  
Heritage Administration  
Ministry of Culture and Recreation, Ontario

Mr. Bernard Ouimet  
Directeur de la direction des arrondissements historiques et naturels  
Direction générale du patrimoine  
Ministère des affaires culturelles du Québec

Mrs. Maria Raletich-Rajicic (Observer)  
Permanent Delegation of Canada to Unesco

ECUADOR/EQUATEUR

Mr. Rodrigo Pallares  
Director  
Patrimonio cultural del Ecuador

ARAB REPUBLIC OF EGYPT/REPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE

Dr. Shehata Adam  
Director-General of the Centre of  
Documentation and Study on Ancient Egypt

FRANCE

Mr. Jean Salusse  
Directeur de la caisse nationale des  
monuments historiques et des sites

Mr. Michel Parent  
Inspecteur général des monuments  
historiques et des sites

FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY/REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

Dr. Georg Moersch  
Conservateur en chef du Land Rhénanie

Mr. Hermann Gründel  
Délégué permanent adjoint  
de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'Unesco

GHANA

Mr. Richard Nunoo  
Director of Monuments and Museums Board

Mr. Boniface Atepor  
Deputy Permanent Delegate of Ghana to Unesco

IRAN

Mr. Firouz Bagherzadeh  
Director General, Iranian Centre for Archaeological Research

Mr. Cyrus Eilian  
Head, Bureau of Parks and Reserves, Department of the Environment

Mr. Féreydoun Ardalan  
Secretary-General, Iranian National Commission for Unesco

Mr. Mohsene Foroughi  
Architect and Technical Adviser,  
National Organization for the Protection of Historical Monuments

Mr. Tschanguiz Pahlavan  
Director-General, Ministry of Culture and Arts  
Secretary-General, Asian Cultural Documentation Centre for Unesco

IRAQ/IRAQ

Mr. Fuad Safar  
Inspector General of Excavations  
Directorate General of Antiquities  
Ministry of Information.

Dr. T. Adil Najj  
Director, Regional Centre for Conservation of Cultural Property  
in the Arab States  
Ministry of Information

NIGERIA

Dr. Ekpo O. Eyo  
Director  
Department of Antiquities

Mr. F.O. Iheme  
Counsellor, Nigerian Permanent Delegation to Unesco

POLAND/POLOGNE

Professor Krzysztof Pawlowski  
Conservateur général adjoint des monuments historiques de Pologne  
Ministère de la culture et des arts

SENEGAL

Professor Amadou Lamine Sy  
Directeur du patrimoine national  
Ministère de la culture

Mr. Doudou Diene  
Premier Conseiller  
Chargé d'affaires a.i.  
Délégation permanente du Sénégal auprès de l'Unesco

TUNISIA/TUNISIE

Mr. Abdelaziz Daoulatli  
Conservateur du patrimoine de Tunis  
Institut national d'art et d'archéologie  
Ministère des affaires culturelles

UNITED STATES OF AMERICA/ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Mr. David F. Hales  
Deputy Assistant Secretary for Fish,  
Wildlife and Parks  
Department of the Interior

Mr. Robert R. Garvey Jr.  
Executive Director  
Advisory Council on Historic Preservation

Mr. Robert C. Milne  
Chief  
International Park Affairs Division  
National Park Service  
Department of the Interior

Mr. Constantine Warvariv  
Deputy United States Permanent Representative to  
Unesco

YUGOSLAVIA/YOUGOSLAVIE

Professor Milan Prelog  
Professeur à l'université de Zagreb  
Expert pour la préservation des monuments  
l'environnement humain et la planification urbaine

II. Organizations attending in an advisory capacity/  
Organisations représentées à titre consultatif

International Centre for the Study of the Preservation and the Restoration  
of Cultural Property/Centre international d'études pour la conservation et  
la restauration des biens culturels

Mr. Giorgio Torraca  
Deputy Director

Mr. Louis-Jacques Rollet-Andriane  
Consultant

International Council for Monuments and Sites (ICOMOS)/Conseil  
international des monuments et des sites

Professor Raymond M. Lemaire  
President

Dr. Ernest Allen Connally  
Secretary-General

Mrs. Ann Webster-Smith  
Deputy to the Secretary-General

International Union for Conservation of Nature and Natural Resources (IUCN)/  
Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources  
(UICN)

Dr. Duncan Poore  
Scientific Director

III. Observers from other States Parties to the Convention/  
Observateurs d'autres Etats parties à la Convention

Professor Driss Amor  
Deputy Permanent Delegate of Morocco to Unesco

Mr. John Bjørnebye  
Deputy Permanent Delegate of Norway to Unesco

IV. United Nations/Nations Unies

Mrs. Aminata Doukoure  
Assistant Information Officer  
United Nations Information Centre in Paris

V. Non-Governmental Organization/Organisation non gouvernementale

Mr. Adolphe Mocquot, Scientific Director  
International Organization for the Protection of Works of Art

VI. Secretariat of Unesco/Secrétariat de l'Unesco

Mr. Amadou-Mahtar M'Bow  
Director-General

Mr. Claude Lussier  
Director, Office of International Standards and Legal Affairs

Mr. Gérard Bolla  
Deputy Assistant Director-General (Operations)  
Culture and Communication Sector  
Representative of the Director-General

Mr. Michel Batisse  
Deputy Assistant Director-General for  
Science (Environment and Natural Resources)

Mr. Francesco di Castri  
Director, Division of Ecological Sciences

Mr. Michel Prévost  
External Relations Division

Mr. Hiroshi Daifuku  
Division of Cultural Heritage

Mrs. Anne Raidl  
International Standards Section  
Division of Cultural Heritage  
Secretary of the Committee

Mr. Bernd von Droste zu Hulshoff  
Division of Ecological Sciences  
Secretary of the Committee

Mr. Harihara Iyer  
Accounts Division (Special Accounts Section)  
Bureau of the Comptroller

Mrs. Margaret van Vliet  
International Standards Section  
Division of Cultural Heritage